

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018113CS0105**

Comité Syndical du 23 avril 2018

**Date de convocation : 13 avril 2018
Date d'affichage : 24 avril 2018**

OBJET : Budget annexe « Energies Renouvelables » 2017 : compte administratif.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'auditorium du Pôle culturel et associatif Soëlys, 2 place Jean-Jacques Rousseau à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	41
Nombre de procurations au moment du vote :	7

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.

Monsieur Roland TELMAR demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2017 du budget annexe « Energies Renouvelables » qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif 2017 est identique au compte de gestion 2017 voté précédemment.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2017 du budget annexe « Energies Renouvelables » dont la balance générale s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0,00 <i>A</i>	4 000,00 <i>G</i>
	Section d'investissement	4 000,00 <i>B</i>	0,00 <i>H</i>
		+	+
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement (002)	0,00 <i>C</i>	0,00 <i>I</i>
	Section d'investissement (001)	0,00 <i>D</i>	0,00 <i>J</i>
		=	=
Total (réalisations + reports)		4 000,00 <i>= A + B + C + D</i>	4 000,00 <i>= G + H + I + J</i>
Rar à reporter en 2018	Section de fonctionnement	0,00 <i>E</i>	0,00 <i>K</i>
	Section d'investissement	0,00 <i>F</i>	0,00 <i>L</i>
	Total des Rar	0,00 <i>= E + F</i>	0,00 <i>= K + L</i>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	0,00 <i>= A + C + E</i>	4 000,00 <i>= G + I + K</i>
	Section d'investissement	4 000,00 <i>= B + D + F</i>	0,00 <i>= H + J + L</i>
	Total cumulé	4 000,00 <i>= A + B + C + D + E + F</i>	4 000,00 <i>= G + H + I + J + K + L</i>
Total Général		0,00	

Mademoiselle Laure GAUTHIER précise que :

- la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe « Energies Renouvelables » et des exercices antérieurs cumulés est de **0,00 €**.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Le 1^{er} Vice-Président propose l'adoption du compte administratif 2017 du budget annexe « Energies Renouvelables » et procède aux opérations de vote, section par section.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- Section de fonctionnement :

- **48 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

- Section d'investissement :

- **48 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Le Comité Syndical adopte le compte administratif 2017 du budget annexe « Energies Renouvelables », à l'unanimité, par :

- **48 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2017 du budget annexe « Energies Renouvelables ».

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.